

d'une séance ordinaire du conseil de la CMQ  
tenue légalement le 18 avril 2019, à 13 h 15,  
les membres présents formant quorum

Déclaration de la CMQ pour la préservation d'un environnement climatique propice au développement de son territoire

**Résolution n° C-2019-46**

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu d'adopter la *Déclaration de la Communauté métropolitaine de Québec pour la préservation d'un environnement climatique propice au développement de son territoire* :

CONSIDÉRANT QUE le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a décrété, en 2018, l'état d'urgence climatique afin de tout mettre en œuvre pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C;

CONSIDÉRANT QUE le Canada est signataire de l'accord international sur le climat faisant suite à la 21<sup>e</sup> Conférence des parties (COP21), engagement international fixant comme objectif une limitation du réchauffement mondial entre 1,5 °C et 2 °C d'ici 2100;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec a fixé, d'ici 2030, un objectif de réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports sous le niveau de 1990;

CONSIDÉRANT QUE la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec vise à réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont évoqué l'urgence d'agir et proposent de soutenir les municipalités dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la résilience et l'adaptation s'avéreront des solutions couteuses pour nos sociétés;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation de l'environnement climatique nuira considérablement à la qualité de vie de nos sociétés et engendrera de l'incertitude sociale et économique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités représentent un pouvoir politique indéniable en gestion durable de l'aménagement du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance de proximité mise en place entre le gouvernement du Québec et les municipalités ces dernières années devait permettre une prise en charge par les localités des enjeux actuels de nos collectivités, dont la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'adaptation aux changements climatiques demande un changement de paradigme en aménagement du territoire, en gestion des matières résiduelles, en gestion de la mobilité, en agriculture et en agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités espèrent être des villes intelligentes qui réussiront à moderniser le développement et l'aménagement de nos territoires en fonction des enjeux du 21<sup>e</sup> siècle;

CONSIDÉRANT QUE la lutte aux GES peut se traduire par l'amélioration de la performance énergétique du secteur résidentiel, institutionnel, industriel, commercial, public et du transport, ces secteurs d'activités étant étroitement liés à la gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), en vertu de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la mise en œuvre de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), a les compétences requises en matière de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ veut être un vecteur de changement pour la lutte aux changements climatiques et que la mobilisation de la deuxième région démographique et économique du Québec a toute son importance;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de la région métropolitaine de Québec devront être communiqués aux citoyens, que ces derniers devront ultimement être impliqués dans la démarche et que celle-ci devra bénéficier d'une acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ est présentement en processus de révision de son PMAD et que le développement durable de son territoire sera au cœur de cette démarche.

PAR CONSÉQUENT, la CMQ reconnaît l'état d'urgence climatique et s'engage ainsi à mettre en place, en 2019, une journée de réflexion et d'échanges, laquelle pourrait jeter les bases pour l'élaboration d'une éventuelle stratégie métropolitaine sur la réduction des GES. Afin de préparer cette journée de réflexion, un comité de travail sera formé de représentants politiques et administratifs des composantes de la CMQ.

Cette journée pourrait viser notamment les objectifs suivants :

1. Permettre aux MRC, municipalités et organisations de présenter, le cas échéant, des initiatives et des bilans en matière de réduction des GES sur le territoire de la CMQ;
2. Permettre une concertation à l'échelle métropolitaine dans le processus de lutte aux émissions de GES et cibler des objectifs atteignables et bénéfiques pour la collectivité à court, moyen et long terme.

Référence : Rapport décisionnel du 18 avril 2019

Responsable : Environnement

Adoptée

(S) GILLES LEHOULLIER  
Président de la séance

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
Marie-Josée Couture, secrétaire corporative

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**LE 18 AVRIL 2019**



---

**MARIE-JOSÉE COUTURE**  
**SECRÉTAIRE CORPORATIVE**